



P&V Auto – Action commerciale 2017

Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 01/10/2017 au 30/11/2017 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires
 - P&V Auto RC + mini omnium (avec ou sans vol)
 - P&V Auto RC + mini omnium dégressive (avec ou sans vol)
 - P&V auto RC + omnium
 - P&V auto RC + omnium dégressiveportant sur des véhicules du type « voiture de tourisme et affaires » ou « camionnette (MMA ≤ 3,5T) » des particuliers et des sociétés.
3. Le preneur d'assurance ayant souscrit la garantie « Incendie », « Bris de Glaces » et « Forces de la nature et animaux » se verra offrir la gratuité des garanties suivantes :
 - Protection juridique
 - Protection du conducteur (formule forfaitaire)
 - Assistance (panne) au véhiculedurant la première année d'assurance.
4. A la fin de cette période d'un an, chacune de ces garanties devient payante et se renouvelle tacitement d'année en année, à moins qu'elle(s) n'ai(en)t été résiliée(s) de part ou d'autre 3 mois au moins avant l'expiration de la période d'assurance en cours.
5. N'entrent pas en ligne de compte :
 - les propositions n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un contrat au 08/12/2017.
 - les flottes
 - les mobilhomes
6. La valeur des garanties offertes dans le cadre de cette action (gratuité des garanties « Protection juridique », « Protection du conducteur (formule forfaitaire) », « Assistance au véhicule (panne) ») ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangé contre de l'argent.

NB : Les contrats pour lesquels il y a une durée supérieure à 1 an entre la date de souscription et l'entrée en vigueur du contrat peuvent aussi bénéficier de la réduction décrite supra.

P&V se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.